

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
Du mercredi 24 janvier 2024 à 20heures
Convoqué le 17 janvier 2024

Sous la présidence du Maire, Régis GUERIN

PRESENTS : Denis CHERON, Valérie BELLIERE, Frédéric CHEREAU, Martine GOFFIN, Patrick BRIERE, adjoints ; Robert CHARLTON, Valérie FROT, Laurence LECOMTE, Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Sylviane BARZIC et René GRANDJEAN, conseillers.
Arrivée de Christophe GASTELAIS, conseiller, à 20h10.

ABSENTS excusés :

Charline LEFEVRE, donne pouvoir à Robert CHARLTON
Christophe MIREUX

ABSENTS :

Nicolas REPINCAY

Quorum

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers. Le quorum est atteint (14).

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Kévin VERDENET est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre officiellement la séance et remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence ainsi que le public venu assister à l'assemblée délibérante.

Aussi, M. le Maire rappelle que les comptes-rendus des commissions thématiques sont disponibles sur le drive et invite les élus communaux à se rendre directement sur le lien pour prendre connaissance des informations qui ont été mises à disposition.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION n°01/2024 (Régis GUERIN)

Institutions – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2023

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023. Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023.

DELIBERATION n°02/2024 (Régis GUERIN)

1.1 Personnel/RH – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service « Communication »

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en congés maternité de l'agent en charge de la communication et par la suite du congé parental, il convient de créer un emploi non permanent de Rédacteur Territorial à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de chargée de Communication à compter du 01/02/2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial au grade de Rédacteur Territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel justifie d'un diplôme MBA Communication, Digital et Evènementiel (Bac +5) et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la Communication.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Territorial du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial ou au maximum sur l'indice majoré 373 (1^{er} échelon), nouvel indice du 01/01/2024.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de Rédacteur Territorial à temps complet (35/35ème), de catégorie B de la filière Administrative du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial au grade de Rédacteur Territorial pour exercer les fonctions de Chargée de Communication, à compter du 1^{er} février 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et notamment son article L332-23 1°

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 03/2017 du 10 janvier 2017.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement à terme de l'agent actuel en charge de la Communication puisque cet agent prendra son congés maternité au plus tôt le 19 février et au plus tard le 1^{er} mars 2024. Considérant le besoin d'accompagnement du nouvel agent, une période de formation aura lieu à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au départ de l'agent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres participants (15 VOIX POUR) :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent de Chargée de communication à temps complet (35/35ème) de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/02/2024 :

Filière : Administrative

Emploi : Chargée de Communication

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 11 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur Territorial du cadre d'emplois de Rédacteur Territorial ou par référence à l'indice brut 389 et l'indice majoré 373.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024

Article 7 :

Que Monsieur Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/2024 (Régis GUERIN)

1.2 Personnel-RH – Recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service « Technique »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité (15 voix POUR) :

Le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet dans le grade d'adjoint technique, échelon 1 échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} février au 30 septembre 2024 inclus, et d'un agent non titulaire, aux mêmes conditions mais pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 15 mai au 15 septembre 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 366 (nouvel indice au 01/01/2024), du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION n°04/2024 (Régis GUERIN)

1.3 Personnel/RH – Attribution de la prime pouvoir d'achat aux agents communaux

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion du Loiret) en date du 24/01/2024,

1. BÉNÉFICIAIRES

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 € (max 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 € (max 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 € (max 600 €)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 € (max 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions. La prime sera versée en 2 fractions avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

-ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés et au prorata du temps de travail des agents concernés.

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

➤ Commissions thématiques

-Commission « Animation et vie associative » présidée par M. BRIERE :

Il est annoncé la démission de Laure SIMON au sein de la Commission Animation. Elle est remplacée par Mme Valérie FROT.

S'agissant de la formation aux gestes de 1^{er} secours, à l'heure actuelle, 9 personnes se sont inscrites pour suivre la session du mois de Janvier. Tous les agents de la Commune peuvent s'y inscrire. Le problème pour le personnel est que la formation est organisée sur la journée du samedi. Néanmoins, celle-ci est considérée comme du temps de travail et pourra être compensée.

Il est évoqué la mise en place d'un défibrillateur dans la salle de la Carrière malgré la non obligation de son installation car ce n'est pas une salle sportive. M. CHERON rappelle l'existence de l'application « Staying Alive » pour sauver des vies.

M. BRIERE rappelle qu'il n'intervient pas dans l'attribution des subventions aux associations cepoyennes. Il veut que ce soit dit et rappelé pour qu'il n'y ait pas de mensonges qui circulent à ce sujet. La salle du dojo sera accessible à toutes les associations, à l'école, au RAM et autres. Il sera question d'en faire la promotion. Mme MOUTIN intervient auprès des personnes atteintes de Parkinson. Il faut communiquer sur ce sujet.

M. William REBINEAU intervient pour l'activité jeux d'échecs ; il participe également au stage de préparation pour le championnat national des jeunes. C'est une activité qui fonctionne bien sur Amilly et qui se délocalise sur Cepoy.

Le 8 février prochain, une réunion aura lieu à Montargis sur l'organisation du Paris – Nice. La commune aura plus d'informations sur l'organisation de cet évènement.

-Commission Affaires générales et sociales présidée par Mme GOFFIN :

Il est évoqué le repas des aînés qui a eu lieu le 21 janvier. Un grand remerciement chaleureux aux organisateurs a été reçu de la part des participants. C'est une grosse préparation. L'orchestre était très bien. Seules 4 personnes se sont désistées pour différentes raisons (malades..). Durant l'évènement, un Monsieur a fait un malaise. Les pompiers sont venus et il a pu regagner son domicile.

La commission organisera une réunion sur l'avancement des divers dossiers courant le mois de février. Le 18 février prochain sera organisée une manifestation pour les nouveaux arrivants et pour les bébés.

M. le Maire remercie chaleureusement Martine GOFFIN de son travail ; c'est un gros travail de préparation et c'était une réussite. Ils étaient encore très nombreux présents à la fête à 18h-18h30.

-Commission Travaux présidée par M. CHERON :

Une commission Travaux sera organisée pour la planification des projets et travaux sur 2024.

Le local du dojo a été réhabilité ; c'était une véritable opportunité à saisir de réhabiliter cette salle dans le cadre du dispositif 1000 dojos. Cette salle sera un tiers-lieu partagé.

La remise du chantier va être légèrement retardé à cause d'un souci de conformité électrique, mais elle sera disponible dans les tous prochains jours. Il sera prévu au budget 2024 quelques aménagements supplémentaires.

M. BRIERE va gérer l'organisation de la salle. Un calendrier partagé sera mis en place pour les réservations de la salle dojo. Le ménage de la salle sera prévu. C'est une option très intéressante pour l'école ou le relais des assistantes maternelles.

Concernant la voirie, il est prévu beaucoup de chantier sur ce sujet, notamment rue des Vignes pour finaliser les travaux de la 2^{ème} phase ainsi que la rue Guillaume Apollinaire.

La rue de la Libération est une rue très dégradée ; il va falloir travailler sur cette opération en lien avec le CD45, l'AME et le Syndicat des eaux.

L'enfouissement des réseaux est idéal sur certains secteurs avec la suppression des poteaux à divers endroits. Le problème est le coût élevé de ces opérations. L'enfouissement coûte très cher. Le nouveau transformateur a été positionné sur un endroit pas dérangeant et il a fallu se battre pour cela (derrière la pétanque, en hauteur) Ce n'est plus une verrue.

Côté « bâtiments », il faudra regarder les normes énergétiques conformément au respect de la réglementation ; de même revoir les travaux des vestiaires au foot.

Pour les espaces verts, il est prévu de faire toujours mieux et de planter des arbres (en grande diversité).

Aussi, pour le camping communal, il est prévu un travail avec l'AME sur le renforcement des réseaux ; également, l'installation de petites cabanes (bungalows) pour favoriser le retour des utilisateurs.

Il est attendu la prochaine commission finances pour l'arbitrage des projets à engager sur 2024 et décider de l'enveloppe qui sera dédié à l'ensemble des travaux sur la Commune.

Commission « Développement Durable » présidée par Mme BELLIERE :

La prochaine réunion concernant l'inventaire sur la Biodiversité aura lieu lundi prochain, le 29 janvier. Il s'agira de procéder au comptage des corbeaux du gâtinais. Les habitants pourront participer à ce dispositif. L'intérêt est la préservation des espaces et des étangs.

Concernant la mobilité : il est prévu l'installation de supports pour vélos. Les idées pour les emplacements les plus adaptés sont les bienvenus. De même, sera lancée l'opération « savoir rouler à vélo » en lien avec la directrice d'école Mme PARODAT, la référente.

Pour l'étude de la géothermie, une consultation des cabinets a été lancée. Nous n'avons à ce jour qu'une seule réponse. Nous attendons fin février mais les propositions ne se bousculent pas.

Pour les énergies renouvelables recensées sur la Commune fin décembre 2023 (ENr), elles ont été recensées et cartographiées. Ce diagnostic va permettre à l'Etat d'avoir une vision d'ensemble des énergies renouvelables qui pourront potentiellement se développer sur le territoire de la Commune.

Pour le traitement des déchets : des bacs supplémentaires ont été commandés auprès du SMIRTOM et une signalétique a été mise en place à l'école de façon à bien orienter les usagers sur le tri des déchets. Une formation par le SMIRTOM aura lieu prochainement à l'école ; ce qui sera très profitable.

Sur la Commune, il s'agira de développer le compost et les bacs de compost pour favoriser la gestion des déchets organiques. Il faut éviter les épiluchures des agrumes qui arrêteraient le processus du compostage). Les communes pourront être accompagnées dans cette nouvelle démarche par le SMIRTOM. Sur la Commune de Ferrières, l'expérience a été très favorable. Les problèmes surviennent souvent par méconnaissance.

M. BRIERE rappelle qu'il y a 3 camions par semaine qui circulent pour le ramassage des déchets sur les bords de route de la Commune. C'est énorme.

Concernant le recensement des sapins, cette opération a globalement bien marché mais quelques habitants ont tout de même rencontré des difficultés. C'est un sujet qu'il faudra revoir.

-Commission « Communication et Culture » présidée conjointement par Mme BELLIERE et M. CHEREAU :

Il s'agit de rappeler le recrutement d'une remplaçante à l'actuelle chargée de communication qui partira prochainement en congés maternité. La nouvelle personne dispose d'un diplôme BAC + 5 en communication et prendra le poste le 1^{er} février 2024. Elle suivra une formation de 15 jours avec l'actuelle chargée de communication pour la passation des dossiers.

Il a été mis en place deux vidéos pour la promotion touristique de la Commune. La 1^{ère} vidéo projetée lors des vœux dure 1 mn et la seconde vidéo, pour les habitants, est de 2 mn.

Une grande réunion du PETR Montargois en gâtinais aura lieu sur la Commune. La vidéo de promotion touristique sera utilisée à cet effet.

Sur l'exposition de photographies anciennes : c'est un événement qui a bien marché. De très bons retours.

Il est envisagé de mettre en place l'arboretum celtique : il sera question de développer ce projet en 2024 ; de mettre en place les panneaux, les QRcode d'identification etc...

Pour la publication du cepoy.com : il y a une bonne évolution car l'idée est d'être plus moderne et écologique. Cependant, il y a eu aussi des observations négatives sur ce nouveau format. Les couleurs sont fades, le format et l'écriture trop comprimés, texte dense. On a pris en compte toutes les remarques pour la prochaine édition.

Des conférences-débats seront organisées sur la Commune, notamment celle du 15 février prochain appelée « la tête dans les étoiles » organisée par un passionné Guillaume POULIZAC. L'entrée sera libre ; pas d'inscription à faire au préalable.

Sur la Suède : une conférence aura lieu également sur ce pays et sur DAL'S ED en particulier. Fin août, il est envisagé de faire un évènement autour de Raoul NORDLING (expo, débat, signalétiques.) De même, l'appellation de l'école de Cepoy : « Raoul NORDLING », existe déjà. Il faudra communiquer à nouveau sur ce sujet.

Commission « Affaires scolaires -périscolaires- Enfance-Adolescence CMJ » présidée par M. CHEREAU :

L'inspecteur académique a appelé les services pour faire savoir que la décision de supprimer une classe était bien effective. Il y a actuellement 9 classes ; Donc, il en restera 8 à la rentrée prochaine. Des classes de 22-23 élèves étaient idéales ; les effectifs vont donc grimper. La Directrice fait actuellement un courrier pour protester contre cette décision. Elle-même, elle a 2 jours de décharge au regard de ses responsabilités ; elle ne peut pas réduire ce temps. C'est un problème au sein de l'éducation nationale. Ce sont les raisons à la diminution des postes de directeurs. Mme PARODAT est quelqu'un de valeur et il faut la soutenir dans ce sens à travers la rédaction d'un courrier.

Concernant le temps de Noël : l'évènement était très bien avec la distribution de chocolats et de cadeaux. M. CHEREAU ne reviendra pas sur le sujet déjà abordé du calendrier partagé pour les associations ; le club d'échecs est un vrai succès. De même, la plantation d'arbres à l'école a été évoqué et le projet de mise en place d'une ombrière est programmé au budget 2024. On espère la concrétisation prochaine de ce projet.

Des dépenses imprévues s'ajoutent tel que l'achat d'un nouvel appareil à cuisiner (plaques de feux du chef sont hors service). L'actuel piano à cuisiner date de la création du groupe scolaire.

➤ Informations du Maire

M. Le Maire informe que M. MIREUX est démissionnaire des instances de la Commission Finances à l'AME. Une nouvelle personne est à désigner pour lui succéder. D'un commun accord, M. le Maire, Régis GUERIN, le remplacera lors des prochaines commissions.

M. Le Maire poursuit avec les questions-réponses de l'opposition (M. MIREUX) ; il rappelle, conformément au règlement intérieur des élus, que les questions et les réponses n'appelleront pas d'observations durant la séance.

M. Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions supplémentaires à traiter. Il est évoqué l'accès au ponton pour les fauteuils roulants. Un habitant handicapé n'a pas accès au ponton ; il faut remédier à cette difficulté. Le sujet est à revoir avec l'AME.

M. CHERON précise que le puits a été repositionné, les arbres repris par VNF ainsi que les glycines. L'idée à venir sera juste de remanier le mur.

Concernant la résidence générationnelle, l'attribution d'un F3 à une personne seule est impossible. L'information sur la mise à disposition de ces logements a été mise sur le panneau lumineux.

Il est rappelé que l'évènement sur la vente des huitres aura lieu prochainement et qu'un arrêté de circulation sera à prendre dans ce cadre-là.

Enfin, M. le Maire donne la parole à quelques habitants venus assister à la séance publique. Quelques questionnements ont eu lieu sur l'organisation des composteurs sur la Commune et sur l'organisation des vœux du Maire auxquels certains commerçants n'ont pas été invités.

Sans autre commentaire, la séance est levée à 21h23.

(PJ : Annexe 1-2024 – Questions-réponses de l'opposition)